



# APPEL À PROJETS TRAVERSES

8<sup>e</sup> BIENNALE D'ART  
SÉNTIER DES PASSEURS  
du 30 mai au 10 septembre 2020

Vosges





## TRAVERSES

8<sup>e</sup> biennale d'art sur le sentier des Passeurs

30 mai - 10 septembre 2020

Ce rendez-vous estival artistique lance son appel à projets pour sa 8e édition. L'association Hélicoop qui a porté cette biennale d'art depuis 2004 sélectionne des projets qui oeuvrent avec le paysage, la forêt, l'histoire, la mémoire des lieux et l'ensemble des situations esthétiques, culturelles et politiques qui y sont liées. Les œuvres seront installées sur un parcours historique baptisé « le sentier des passeurs », lieu de résistance, de migrations et de bouleversements pendant les deux guerres du 20e siècle.

Comme pour les précédentes éditions de la biennale, les œuvres feront dialoguer la sensibilité de chaque auteur avec l'histoire des lieux et la morphologie du paysage. Pendant l'été 2020, toute la forêt s'animera pour faire résonner l'écho des passeurs.

Entre Vosges et Alsace, la biennale d'art Sentier des Passeurs propose un parcours de plus de 15 km au départ des locaux d'Hélicoop à Le Saulcy. Randonnée et art contemporain ont ainsi montré depuis plus de quinze ans comment s'élabore le regard d'un public attentif et concentré, physiquement impliqué dans le paysage et son histoire.

Pendant l'été, une offre d'animations thématiques complète les multiples modalités de découvertes et de parcours libres dans ce secteur des Vosges qui accueillent de nombreux randonneurs.

Pour cette année 2020, le thème proposé est **TRAVERSES**.

**COMME UNE INVITATION POÉTIQUE À**

*Tergiverser sur les raccourcis,*

*Recommencer à contre-courant,*

*Arpenter d'autres pistes que la voie unique,*

*Vivifier ses neurones en eaux vives,*

*Échafauder des artifices au milieu des hautes herbes,*

*Réenchanter comme une casserole pour lutter contre la sécheresse,*

*S'éclairer à la lumière des astres,*

*Étonner les tourbières assoupies,*

*Saisir les tangentes salutaires.*

# LES CONDITIONS GÉNÉRALES

## CONDITIONS D'ACCÈS

L'appel à projets est ouvert à toutes et tous : artistes professionnels ou non, étudiants.

## SÉLECTIONS DES DOSSIERS

Les projets proposés seront sélectionnés par un jury constitué d'artistes, de membres de l'association Hélicoop, de professionnels de l'art et des partenaires locaux élus ou en charge de la forêt.

Le jury se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux artistes candidats en cas de nécessité.

Les décisions du jury seront sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats courant février 2020, sans que le jury ne soit tenu de justifier ses décisions.

## DATE LIMITE POUR L'ENVOI DES DOSSIERS

LE 31 JANVIER 2020.

## CALENDRIER

**31 Janvier 2020 :** date limite de réception des dossiers par voie électronique.

**9 Février 2020 :** jury de sélection.

**21 Février 2020 :** communication de l'avis du jury aux candidats.

**De samedi 16 mai au vendredi 29 mai 2020 :** installation des œuvres sur le parcours du Sentier des passeurs.

**Samedi 30 mai :** ouverture au public

**Samedi 4 juillet 2020 dès 10 h :** inauguration officielle de la biennale d'art Sentier des Passeurs en présence des artistes.

**10 Septembre 2020 :** clôture de la biennale d'art Sentier des Passeurs et démontage des œuvres au plus tard lundi 14 septembre 2020.

## INDEMNISATIONS ARTISTIQUES PROPOSÉES

L'association Hélicoop propose en fonction des projets retenus, en fonction des projets retenus :

- le règlement des droits de présentation des œuvres liés à la durée de la biennale et au nombre estimé de visiteurs d'un montant de 300 € pour chaque participante.
- quelques bourses allant de 500 euros à 1500 euros seront accordées et accordées (incluant les frais de production et de déplacement). Chaque artiste peut établir un chiffrage des frais de production, de transport et d'installation de son œuvre pour information.

## LES ŒUVRES

Une œuvre maximum par artiste sera retenue. Les œuvres devront résister aux intempéries et aux dégradations naturelles en forêt vosgienne pour la durée de l'exposition à compter de l'installation de l'œuvre. Il sera donc nécessaire de prendre en compte les aléas météorologiques (la pluie, le vent, le plein soleil et la chaleur) et la présence d'animaux.

## LE JURY SERA PARTICULIÈREMENT ATTENTIF AU CHOIX DES MATERIAUX, AUX MODALITÉS DE RÉALISATION ET D'INSTALLATION.

L'association Hélicoop ne pourra être tenue responsable d'aucune dégradation liée aux intempéries et aux actions humaines pendant la durée de la biennale.

L'artiste doit s'engager à assurer une bonne maintenance de l'œuvre pendant la durée de l'événement en cas de dégradations naturelles ou humaines.

L'installation, la présence et le démontage de l'œuvre ne peuvent en aucun cas polluer ou dégrader le site d'installation ni représenter un danger pour les visiteurs.

## CONDITIONS DE RÉALISATION

Les œuvres pourront être réalisées in situ et/ou être apportées en partie et finalisées sur place. La réalisation/installation de l'œuvre s'effectuera impérativement avant le vendredi 29 mai 2020 pour une ouverture au public le samedi 30 mai 2020.



## CONDITIONS D'INSTALLATION

Après la sélection des projets, les artistes seront invités à visiter le site afin de convenir en concertation avec le comité de direction artistique de l'association Hélicoop du lieu d'installation de l'œuvre.

L'association Hélicoop ne pourra pas prendre en charge les frais de déplacements et d'accueil de l'artiste lors de cette visite.

Le choix définitif d'implantation des œuvres sera fixé par l'association Hélicoop avant le 15 mai 2020.

Pour des raisons d'accessibilité au terrain forestier, l'association s'engage à aider les artistes en cas de besoin pour l'acheminement des œuvres à partir des locaux de l'association Hélicoop à Quieux, Le Saulcy, jusqu'au site retenu du sentier.

Si un problème survient après l'installation de l'œuvre et empêche sa maintenance sur le site pendant toute la durée de la manifestation, les sommes versées pour la production ou le déplacement resteront acquise à l'artiste, mais le solde du montant validé par le jury ne sera pas forcément réglé.

## IL EST DEMANDÉ AUX ARTISTES D'ÊTRE AUTONOME POUR L'INSTALLATION DES ŒUVRES.

Chaque artiste prend en charge ses repas et son hébergement lors de l'installation de l'œuvre. Une liste d'hébergements sera fournie aux artistes qui le demandent.

## PRÉSENCE DES ARTISTES

La présence de l'artiste lors du montage de son œuvre, de l'inauguration et du démontage est obligatoire. Lors de certaines manifestations concernant son œuvre durant l'été sa présence pourra être nécessaire.

## DROIT DE PRÉSENTATION ET DE REPRODUCTION

Les œuvres réalisées pour la biennale d'art Sentier des Passeurs sont la propriété de l'artiste qui dispose pleinement de son droit moral et patrimonial.

La présentation publique des œuvres réalisées pour la biennale et les droits de reproductions seront indemnisés par le versement d'une somme forfaitaire au titre du droit de présentation et ne sauront faire l'objet d'aucune rémunération supplémentaire au titre du droit de représentation et du droit de reproduction. L'artiste autorisera la diffusion de l'image de l'œuvre réalisée dans le cadre de la biennale d'art Sentier des Passeurs pendant une durée de 3 ans, pour les usages de médiation et de promotion de la biennale et des activités artistiques de l'association Hélicoop. Dans le cas où le photographe ayant réalisé des photos de l'œuvre n'est pas l'artiste et se reverserait les droits d'auteur, ce photographe cédera gracieusement pour une durée de 3 ans ses droits à l'association Hélicoop pour reproduire, publier ou diffuser les images des œuvres de la biennale d'art Sentier des Passeurs sur les supports relatifs à la manifestation (promotion, communication, livret, site internet, ...).

L'artiste accepte également d'être pris en photo au travail pour les mêmes usages de médiation et de promotion de l'association Hélicoop.

## PIÈCES À FOURNIR

UN DOSSIER GÉNÉRAL DE PRÉSENTATION COMPRENANT DANS L'ORDRE :

1- Le projet décrivant la problématique proposée, les matériaux pressentis, les dimensions de l'œuvre et le nombre d'éléments la composant avec obligatoirement un visuel (maquette, dessin, photomontage...).

2- Une présentation de la démarche artistique globale avec visuel d'œuvres réalisées + CV.

3- Une copie de la pièce d'identité, le numéro de sécurité sociale, le cas échéant, le n° de siret, le n° d'ordre Maison des artistes ou agessa ou/et à une société d'auteur et le présent appel à projet signé, indiquant « lu et approuvé ».

Il devra être envoyé par mail, sous forme d'un fichier unique PDF sur le modèle suivant :  
*Nom\_Prenom\_SDP2020.pdf*

et à l'adresse : *projets-2020@sentiers-des-passeurs.fr*

Taille maximum du fichier : 15 Mo

INFORMATIONS /

[www.sentier-des-passeurs.fr](http://www.sentier-des-passeurs.fr)

CONTACT /

**Florent Meyer**

*projets-2020@sentier-des-passeurs.fr*



13 rue de la Parrière  
Quieux  
88210 Le Saulcy  
[www.helicoop.fr](http://www.helicoop.fr)  
[helicoop@helicoop.fr](mailto:helicoop@helicoop.fr)



# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<http://www.sentier-des-passeurs.fr/sentier-histoire.html>

## SECTEURS PRINCIPAUX D'EXPOSITION

**A** Du radier de Barfontaine aux crêtes

**B** Autour de la Haute Loge et de l'ancienne Frontière (extension vers les ruines de la Marcairie)

**C** De l'Abri Bernard au Trou du Cuveau

## LIEUX ET CARREFOURS PRINCIPAUX

- 1 HÉLICOOP / LE SAULCY
- 2 PARKING DU RADIER DE BARFONTAINE
- 3 ANCIENNE FRONTIÈRE / MONUMENT
- 4 LA HAUTE LOGE / POINT CULMINANT
- 5 LE TROU DU CUVEAU / CIRQUE GLACIAIRE
- 6 MOUSSEY / ARRIVÉE DU SENTIER DE MÉMOIRE
- 7 SALM / DÉPART DU SENTIER DE MÉMOIRE

